

Faculté des sciences de l'éducation

Plan d'attribution des
Bourses de réussite de la
FESP

2024-2025



Faculté des études supérieures
et postdoctorales



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières	
Préambule et objectifs	3
Bourses de réussite à la maîtrise	3
Programmes d'études visés	3
Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise	3
Bourses de réussite au doctorat	4
Programmes d'études visés	4
Conditions générales	4
Tableau des bourses et conditions d'admissibilité	4
Exceptions	6
Personne-ressource	6

Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite des études aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplôméer dans un délai raisonnable.

Ce document présente les caractéristiques du Plan d'attribution de la Faculté des sciences de l'éducation en vigueur du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et sous réserve de modification sans préavis.

Bourses de réussite à la maîtrise

Les Bourses de réussite à la maîtrise visent à offrir des bourses pour favoriser la réussite et la persévérance à la maîtrise recherche.

Ces bourses, d'une valeur minimale de 500\$, sont offertes à toutes les personnes qui répondent aux conditions d'admissibilité, sans concours et sont attribuées au terme de la session d'hiver 2025. Le montant disponible est divisé entre toutes les personnes qui répondent aux conditions et la valeur de la bourse pourrait être bonifiée.

Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise recherche admissibles à ces bourses sont :

- Maîtrise en administration et politiques de l'éducation – avec mémoire
- Maîtrise en didactique – avec mémoire
- Maîtrise en mesure et évaluation – avec mémoire
- Maîtrise en psychoéducation – avec mémoire
- Maîtrise en psychopédagogie – avec mémoire
- Maîtrise en psychopédagogie – adaptation scolaire – avec mémoire
- Maîtrise en sciences de l'orientation – avec mémoire
- Maîtrise en sciences de l'orientation – recherche et intervention – avec mémoire
- Maîtrise en technologie éducative – avec mémoire

Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise

Pour être admissible, une personne doit :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise avec mémoire à la session d'automne ou d'hiver;
- Avoir acquis 12 crédits dans une programme de maîtrise avec mémoire;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions réelles d'inscription dans le programme. Le nombre de sessions réelles d'inscription est déterminé à partir de la première session d'admission au programme;

Bourses de réussite au doctorat

Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

- Doctorat en administration et politiques de l'éducation
- Doctorat en didactique
- Doctorat en mesure et évaluation
- Doctorat en psychoéducation
- Doctorat en psychopédagogie
- Doctorat en psychopédagogie – éducation physique et sportive
- Doctorat en sciences de l'orientation
- Doctorat en technologie éducative

Conditions générales

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse;
- Ne pas avoir dépassé la limite des 12 sessions réelles d'inscription dans le programme de doctorat (excluant la scolarité préparatoire). Le nombre de sessions d'inscription est déterminé à partir de la première session d'admission au programme;

Tableau des bourses et conditions d'admissibilité

Le tableau suivant présente la description des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant.

Session d'inscription Bourse et code	Description	Conditions d'admissibilité
Session 1 ou 2 : Bourse de collaboration 35COL1	Cette bourse, d'une valeur de 2000\$, reconnaît qu'une direction de recherche s'est engagée à superviser la personne étudiante.	La bourse est attribuée lorsque la direction de programme confirme qu'une direction de recherche est engagée dans la supervision de la personne étudiante avant la fin de la deuxième session.
Sessions 3, 4, 5, 6, 7, 8 : Bourses de progression 35PRG1, 35PRG2, 35PRG3, 35PRG4, 35PRG5, 35PRG6	Ces bourses d'une valeur de 2 000 \$ par session soulignent la progression significative des études. Le montant total des bourses de progression est de 12 000 \$ pour les six sessions (6 x 2 000 \$).	Ces bourses sont attribuées lorsque la direction de programme et la direction de thèse confirme que la personne étudiante progresse comme prévu dans son programme.
Examens de doctorat 35EXAR 35EXAP 35EXAM	Ces bourses d'une valeur de 1000 \$ sont ajoutées aux bourses de progression si la personne réussit ses examens de doctorat	Ces bourses sont attribuées lorsque les examens de doctorat sont réussis. Programmes avec deux examens : 1000 \$ avant la fin de la 6e session pour l'examen 1 1000 \$ avant la fin de la 8e session pour l'examen 2 Programmes avec un seul examen : 2000 \$ avant la 6e session
Session 12 ou avant : Bourse pour le dépôt initial de la thèse 35DEPI	Cette bourse de 5 000 \$ vise à récompenser le dépôt initial de la thèse en 12 sessions réelles d'inscription ou moins, depuis l'admission au programme.	Dépôt initial de la thèse en 12 sessions réelles d'inscription ou moins, depuis l'admission au programme.

Exceptions

- Si le délai d'une étape n'est pas respecté, la personne étudiante est néanmoins admissible à obtenir le financement des étapes subséquentes.
- La personne étudiante qui est retardée dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (la touchant elle-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif scolaire exceptionnel peut s'adresser à sa direction de programme pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Elle devra fournir des pièces justificatives pertinentes.
- Pour les personnes qui étudient en cotutelle, les périodes d'études à l'extérieur de l'Université Laval sont également cumulées dans le total des sessions dans le programme de doctorat. Ces personnes étudiantes ont donc droit aux mêmes bourses que les autres, sans égard à leur lieu physique d'études à la session concernée.

La personne étudiante doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée.

1. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
2. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
3. Sélectionner le programme d'études.
4. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
5. Confirmer et soumettre votre demande et, s'il y a lieu, acheminer les documents demandés à votre direction de programme.

Consulter la procédure [ici](#).

Personne-ressource

Votre conseillère ou votre conseiller à la gestion des études de la Faculté des sciences de l'éducation peut vous soutenir pour toutes vos questions :

(Gestion.Etudes@fse.ulaval.ca).